



Avant-projet

Arrêté fédéral sur le crédit d'engagement relatif au domaine de la cohésion dans le cadre de la contribution de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE pour les années 2030 à 2036

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

*vu l'art. 5 de la loi fédérale du ... sur les contributions de la Suisse au renforcement
de la cohésion en Europe²,*

vu le message du Conseil fédéral du...³,

arrête :

Art. 1

¹ Dans le cadre de la contribution de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE, un crédit d'engagement de 2005,08 millions de francs est approuvé dans le domaine de la cohésion pour les années 2030 à 2036.

² Les différents engagements peuvent être pris à partir du 1^{er} janvier 2030 jusqu'au 31 décembre 2036.

³ Le Conseil fédéral peut effectuer des transferts pour un montant de 100 millions de francs entre le crédit d'engagement visé à l'al. 1 et le crédit d'engagement relatif à l'engagement financier supplémentaire unique dans le domaine de la cohésion.

⁴ Il libère les fonds issus du crédit d'engagement visé à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...

³ FF ...

2025-...

«%ASFF_YYYY_ID»

Crédit d'engagement relatif au domaine de la cohésion
dans le cadre de la contribution de la Suisse visant à réduire les disparités
économiques et sociales au sein de l'UE pour les années 2030 à 2036. AF
«%ASFF_YYYY_ID»